

Doléances

Du corps des maîtres charcutiers de la ville de Marseille.

Voici l'instant heureux où la France va réformer tous les abus, et le moment si désiré où l'égalité va régner dans la contribution individuelle de chaque particulier aux charges de l'Etat.

Il faut, pour seconder les vœux du monarque, que chaque sujet se fasse entendre avec liberté et franchise ; et ce n'est que par ce moyen que Sa Majesté pourra atteindre au but qu'elle s'est proposé.

Chaque doléance, ainsi portée au pied du trône, fera connaître combien le sujet français est dévoué à son Roi. Il connaîtra les abus en tout genre, il les réprimera, et la France, dans sa régénération, ne verra que des sujets heureux, le plus ferme appui de la couronne.

L'abondance régnera parmi nous ; l'artisan, cette classe d'hommes nombreuse et utile, aura le moyen d'élever sa famille du fruit de son travail.

Chaque sujet pourra se suffire, parce que les charges qu'il supportera ne seront pas au-dessus de ses moyens. C'est alors que les ennemis de l'Etat trembleront devant la puissance française, car celui qui vit heureux dans sa patrie défend avec une ferme intrépidité.

Mais à quoi servirait le bonheur de toute la nation, si les habitants de quelques villes n'en jouissaient pas, à cause de la distribution abusive des impôts? Le système actuel est l'égalité dans la contribution. Il faut donc que les villes qui ont droit d'abonner les impôts, en le conservant, établissent une contribution égale.

Marseille a le droit d'abonner ses impôts et de faire contribuer l'habitant pour retirer une somme suffisante pour les payer. Mais s'il est reconnu qu'il est de toute justice que le particulier opulent doive supporter une contribution proportionnée à ses grands biens et que le pauvre doit être soulagé, pourquoi n'adaptera-t-on pas à Marseille le même système? Pourquoi ne changera-t-on pas la forme et la manière de contribution qui fait payer aux pauvres tous les subsides ?

Espérons au contraire en nos magistrats ; ils reconnaîtront les abus de la forme des impositions ils en reconnaîtront l'injustice, et en adoptant le système des meilleurs plans qui leur seront présentés, ils soulageront le pauvre qui aujourd'hui payé seul les impôts. Ils ne permettront pas que nous soyons les témoins du bonheur du peuple français sans en profiter nous-mêmes.

Nous avons dit que la classe de citoyens la plus pauvre paye la plus grande partie des impôts ; et cela est vrai, puisqu'ils sont pris sur les objets de première nécessité, le pain et la viande.

L'artisan, le manouvrier, qui sont ordinairement chargés d'une famille nombreuse, consomment beaucoup plus de pain que le citoyen opulent. Les premiers n'ont à leur table que cet aliment, au lieu que le second a sa table couverte des mets les plus exquis et les plus somptueux il ne mange que très-peu de pain, tandis que le pauvre citoyen n'a que cette nourriture pour se rassasier ; il en consomme donc davantage. Pour soulager le pauvre, il est donc naturel de diminuer l'impôt sur les objets de consommation d'absolue nécessité.

Si le citoyen opulent consomme plus de viande que le père de famille infortuné, celui-ci supporte encore une contribution excessive sur cette partie de l'aliment nécessaire. La cherté de la viande occasionne un prix exorbitant sur toutes les denrées, et le pauvre seul en ressent les tristes effets.

L'homme de peine consomme plus de vin que l'homme riche. Cette boisson lui est absolument nécessaire pour l'aider à résister aux pénibles travaux auxquels son état d'indigence l'a destiné s'il faut un pot de vin par jour à l'homme riche, il en faut deux à celui qui fait un travail forcé.

Si la vie animale renchérit, le citoyen opulent s'en récupère sur le produit de ses immeubles, dont il augmente les foyers. Le citoyen, qui ne vit que de son industrie ou du fruit de son travail, est le seul surchargé ; il supporte au contraire le surcroît de dépense de cette classe de citoyens, sur qui devraient frapper les impôts.

Lorsque tant de citoyens ont donné leur avis pour réprimer les abus et ont présenté leur plan de contribution, qu'il nous soit permis de parler avec cette vérité qui part du cœur d'un bon citoyen, et de convaincre, par ce moyen, nos magistrats pères du peuple, de la nécessité d'une nouvelle forme de contribution.

Pour parvenir au but que nous nous sommes proposés nous devons faire connaître combien la fabrication de la viande de charcuterie est surchargée de frais, ce qui en occasionne la cherté, soit dans cette partie, soit dans celle que nous vendons fraîche.

Non-seulement la main-d'œuvre est coûteuse en raison de la cherté du comestible, mais encore les droits sur la viande de cochon et les autres frais de fabrication sont excessifs. Nous payons actuellement 3 livres 15 sous par chaque quintal de cette viande, et nous avons calculé que sur un cochon qui pèse 200 livres les droits s'élèvent environ à 10 livres, en y comprenant ceux d'échaudage, peseur, boudinière et autres, à quoi il faut encore ajouter les dépenses considérables de fabrication.

La charcuterie n'est pas une branche de commerce à négliger, et on doit nous accorder des encouragements, en diminuant les dépenses que cette fabrication entraîne avec elle. Elle forme déjà une branche de commerce des plus considérables, à Marseille, par le transport des salaisons, soit aux îles françaises de l'Amérique, soit dans l'Inde. Elle est d'une utilité singulière pour les approvisionnements des navires ; il faut donc augmenter cette fabrication, étendre le commerce dans cette partie, en venant au secours du fabricant par la diminution des impôts qu'il supporte. Si un état est florissant, principalement par son grand commerce, il faut avoir recours à tous les moyens possibles pour l'augmenter.

La nécessité de réduire les impôts sur le comestible, dont chaque corporation fera connaître l'abus à nos magistrats, la nécessité d'une nouvelle forme de contribution et de l'abolition des fermes. Ils adopteront sans doute les divers plans proposés de mettre une légère imposition sur les consommations de première nécessité.

Mais avant de proposer notre avis sur les divers plans de contributions qui ont été produits, avant de présenter celui qui nous paraît sage, témoignons à nos magistrats avec quelle joie nous verrions revivre le conseil des Trois-Cents qui fut établi en 1652.

Ce conseil, dont les membres seraient choisis dans toutes les classes de citoyens, s'occuperait sans cesse du bonheur des habitants et de la félicité publique. Nos magistrats, tous les corps ensemble ne manqueront pas de le solliciter auprès du monarque, ainsi que nous le sollicitons nous-mêmes.

Mais occupons-nous actuellement de quelle manière les impôts doivent être perçus à Marseille pour procurer au pauvre le plus grand soulagement.

Plan d'imposition pour subvenir aux charges de la ville. Etat des consommations.

Le produit des impôts ci-dessus ne suffit point pour payer les charges de la ville, qui s'élèvent 2 millions environ. Ces impôts seront payés par le pauvre comme par le riche. Il faut actuellement qu'à raison de ses biens, le riche supporte une plus forte quotité ; et nous trouvons qu'il est de justice de prendre cet impôt sur les immeubles en ville. Si le plan d'imposition que nous venons de tracer est adopté, le père de famille infortuné sera beaucoup soulagé, sans que le citoyen opulent puisse alléguer de justes motifs de plainte. On doit être persuadé que la viande de mouton et de bœuf sera vendue un tiers de prix de moins que celui actuel.

Nous sommes à portée de connaître la diminution qu'éprouverait par ce moyen la viande de charcuterie, et nous pourrions la vendre au public à un taux plus bas. Le droit actuel sur la viande de cochon étant excessif, et notre fabrication étant coûteuse, ainsi que nous l'avons dit, en raison de la main-d'œuvre, étant obligés de nourrir les ouvriers que nous y employons, elle le serait beaucoup moins, puisque nous profiterions de la diminution sur les objets de consommation de première nécessité.

Plusieurs corporations ont indiqué dans leurs doléances une imposition personnelle ; elle doit être

rejetée par la seule raison qu'il serait impossible d'apprécier la fortune du citoyen ; et tel paraît riche. ou dans une honnête aisance, que sa fortune est bien contraire aux apparences.

D'ailleurs cet impôt est inutile, puisque, d'après le plan que nous venons de présenter, le produit des impositions sera plus que suffisant pour payer les charges de cette ville. On pourrait même, en mettant un impôt raisonnable sur les comestibles, ne porter l'imposition sur le blé qu'à 20 sous par charge.

Ces mêmes corporations ont été d'avis d'imposer sur les hôtels garnis et sur le vin. Nous sommes d'un avis tout contraire il faut favoriser l'étranger qui vient en cette ville il faut l'y attirer ; et pour y parvenir, il ne faut point l'imposer. Cet étranger fait travailler l'artisan il consume ses rentes à Marseille et le numéraire reste dans la ville. Le vin est une boisson d'absolue nécessité pour la classe des citoyens la plus pauvre ; c'est elle qui en fait la plus grande consommation il ne faut donc point le faire renchérir par un impôt. Il serait même à désirer qu'il fut possible d'en affranchir tous les objets de consommation nécessaires aux pauvres.

Tel est notre avis sur la manière de contribution individuelle aux charges de la ville de Marseille. Il est à désirer que chaque corporation produise le sien au grand jour et dans cet ensemble d'opinions, nos magistrats, sur le zèle desquels nous nous reposons, en adoptant les plus sages, procureront à tous les citoyens la félicité la plus parfaite.